



Portail d'un jardin privé

Par **julio974**, le **22/09/2015** à **10:02**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire dans un appartement en rez de jardin avec jardin privatif. L'entrée de ce dernier s'effectue coté parking de la résidence. Lors de mon entrée en faisant l'état des lieux, l'agence m'a dit que je pourrai mettre un portail. Possédant des animaux il m'était urgent de le poser. Je l'ai donc mis sans leur accord. Plus ils m'ont demandé de faire une demande qui a été refusé car je cite : "l'esthétique et l'harmonie de la façade des bâtiments ne sont pas respectées."

L'agence me propose de remettre le bout de grillage qu'il y avait lors de la visite mais ce dernier était raccordé avec du fil à linge et non tendu.

Ma question, est ce que je peux déplacer mon portillon plus à l'intérieur de mon jardin afin d'assurer une fermeture sécurisée, sans qu'on ne puisse rien me dire?

Merci d'avance.

Par **amajuris**, le **22/09/2015** à **10:25**

Bonjour,

Avant de refaire quoique ce soit, vous devez demander l'accord de votre bailleur qui fera la demande lors de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

salutations

Par **Kidid7467**, le **22/09/2015** à **10:33**

Bonjour Julio;

Je ne suis pas Juriste, mais j'ai une bonne expérience des locations (surtout en Haute-Savoie [smile3]).

A mon humble avis, ne faites rien. Méfiez-vous, car malgré tout ce que l'agence dit, ce n'est pas elle qui décide, mais bien le SYNDIC de Copropriété. Si eux ne sont pas d'accord, personne ne pourra rien faire ! Et l'agence aurait été prête à vous autoriser n'importe quoi pour que vous preniez l'appart., surtout si votre dossier était recevable.

Si vous voulez poser un portail, demandez d'abord l'accord au Syndic (lors d'une réunion par exemple): si ils ne veulent pas, vous ne pouvez pas le faire car ce sont eux les Maîtres sur les parties communes extérieures. Si ils vous l'accorde, demandez ensuite un document a votre agence, pour être certain d'être couvert. Méfiez-vous, les agences immobilières sont comme les banques: ce sont des loups, qui n'hésiteront pas à vous croquer, et tout peut-être prétexte à garder votre caution. Alors seulement si vous avez toutes les autorisations, vous pourrez poser votre portillon, et si j'étais Vous, je ferais en sorte pour qu'il soit retirable sans traces lorsque vous déménagerez. Double gain pour vous: vous récupérez votre bien pour réutilisation ailleurs, et vous n'aurez pas de problèmes de récupération de caution pour cela. Avant la pose, relisez bien bien aussi votre État des Lieux, pour savoir quel état ils ont mis au grillage. Si il est mieux quand vous déménagerez, on ne pourra rien vous reprocher. Prenez toutes les précaution nécessaires.

Bon courage [smile3]

Didier